

DELIBERATION N°2026-032

L'an deux mille vingt-six le 11 mars, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure se sont réunis à MENNEVAL (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

Étaient présents : Titulaires : BERNARD Jean-François, DAVID Jean-Luc, DE ANDRES Carole, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, DUTILLOY Brigitte, FINET Pascal, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, LECOCEY Véronique, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyne, MALCAVA Didier, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PRESLES Gwendoline, ROCFORT Françoise, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, SZALKOWSKI Denis, VAN DEN DRIESSECHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoir : TIHY André donne pouvoir à Bertrand SIMON.

Suppléants votants : DORLEANS Jacques (suppléant de AUBOURG Jean) et GIRARD Jocelyne (suppléante de ENOS Jacques).

Suppléants non-votants : /

Étaient excusés : AUBOURG Jean, AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, BRUN Patrick, DEFLUBE Fabienne, DUMESNIL Jean-François, DUONG Isabelle, ENOS Jacques, GENCE Claude, LEBOUCHER Alain, LEROUX Etienne, SANCHEZ Sabrina, STAB Anne, TEMPERTON Joël, THIEBAULT Damien, VAGNER Marie-Lyne et VANDOOREN Bernard.

Étaient absents : BOUCHER Dominique, CHAUVIERE Noël, DANNEELS Philippe, DARMOIS Alexis, DELAMARE Frédéric, DEZELLUS Michel, DUFROY Maria, FONTAINE Alain, GALLAIS Sylvain, HUNOST Sylvain, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, MERCIER Damien, PIERRE Michel, ROBILLOT Philippe, SEYS Nicolas et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, MAROUARD Gilles – Directeur pôle Collecte & Traitement, FRESLAUD Isabelle – Responsable Financier, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, PETREMENT Emilie – Responsable adjointe CETRAVAL, BOITEL Dominique – Responsable communication, MARTIN Mickaël – Responsable du centre de tri fibreux & PAV, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation & Logistique, ALLEAUME Gilles – Responsable Systèmes d'Information, GUENETTE Marion – Responsable animation, TORNIO Laurélia – Chargée de création graphique et CORDEY Marlène - Responsable des Affaires Générales.

Titulaires.....	25	Suppléants votants.....	2	Suppléant non-votant.....	0
Pouvoir.....	1	Total votant.....	28	Présents.....	27

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 09 heures 10.

Date de la convocation : 05 mars 2026. Secrétaire de séance : PECOT Bertrand.

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE DE LA NOMENCLATURE M57

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020 déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Comité Syndical de septembre 2023 adoptant la nomenclature M57 pour l'ensemble des budgets du PRECOVAL,

Considérant que la mise en place de la fongibilité des crédits constitue une faculté offerte par la M57 permettant une gestion plus réactive et efficiente,

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident ;

Article 1 : D'instituer dans le cadre de la nomenclature M57, une fongibilité des crédits permettant au Président d'effectuer, en cours d'exercice, des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, hors dépenses de personnel.

Article 2 : Le Président informera le Comité Syndical des mouvements de crédits réalisés dans le cadre de cette fongibilité lors de la présentation du rapport d'exécution budgétaire ou à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.

Article 2 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPOSTOLLE Jean-Pierre

Président du PRECOVAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.